



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 67828

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le statut et la pratique du français au sein des organisations européennes et dans l'élaboration des divers textes. En effet, le français est la langue officielle de l'Union européenne mais il apparaît aujourd'hui que certains fonctionnaires français, voire même des ministres, préfèrent utiliser l'anglais. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet et les instructions données pour que le français continue à être utilisé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le statut et la pratique du français au sein des organisations européennes et dans l'élaboration des divers textes. Le régime linguistique des institutions européennes, prévu à l'article 290 du traité instituant la Communauté européenne, est fixé par le règlement n° 1/58 du Conseil, adopté le 15 avril 1958. Le texte indique que « les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont l'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, le finnois, le français, le grec, l'italien, le néerlandais, le portugais et le suédois ». Selon le même règlement, les textes adressés aux institutions par un Etat membre sont rédigés dans l'une des onze langues officielles au choix, et la réponse est rédigée dans la même langue. Les règlements et les autres textes de portée générale, le Journal officiel des Communautés européennes (J.O.C.E.) sont également rédigés dans l'ensemble des langues officielles. Les modalités d'application de ce régime linguistique peuvent être déterminées par les institutions dans leur règlement intérieur. Ainsi, le règlement intérieur de la Cour de justice des Communautés européennes et du tribunal de première instance accorde une place privilégiée à la langue française, qui est l'unique langue de délibération. La jurisprudence est publiée dans toutes les langues officielles. Par ailleurs, le français est l'une des trois langues de travail, avec l'anglais et l'allemand, utilisée par la commission et le conseil. Les représentants des autorités françaises ont pour instruction de s'exprimer en français dans les réunions européennes et ils appliquent cette instruction.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67828

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6000

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7235